



Déclaration d'activité enregistrée sous le n° 76 34 09076 34 (cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat)

Règlement Intérieur

Article L 6352-3 code du travail

Article 1

Le présent règlement est rétabli conformément aux dispositions des articles présent règlement L6352-3, L6352-4, R 6352-1 et R 6352-15 du code du travail.

Le présent règlement s'applique à tous les stagiaires, et ce pour la durée de la formation suivie, participant à des formations réalisées dans les locaux de NBFORMATION 45 rue Merlot-ZAC la Louvade-34130 MAUGUIO. Dans le cas où les formations sont dispensées dans un autre lieu, ce sont les dispositions règlementaires concernant l'hygiène et la sécurité de ce lieu qui prévalent.

Hygiène et sécurité, Article 2 : principes généraux

La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect total de toutes les prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité. A cet effet, les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur dans les locaux de NBFormation doivent être respectées sous peine de sanction disciplinaire.

*Les règles sanitaires liées au COVID, publiées par la Ministère du travail et en vigueur le jour de la formation, sont strictement respectées (port du masque, lavage mains, distanciation). si des dispositions supplémentaires sont prises par l'entreprise commanditaire, NBFormation s'engage à les appliquer.

<u>Discipline générale, Article 3 : boissons alcoolisées et</u> drogues

Il est formellement interdit aux stagiaires d'entrer dans les locaux en état d'ivresse, d'introduire dans les locaux des boissons alcoolisées ou des drogues.

Discipline générale, Article 4 : Interdiction de fumer

Il est interdit de fumer à l'intérieur des locaux de NBFormation, ainsi que dans le hall du bâtiment, et les salles de formation. Les téléphones portables devront être éteints pendant la formation, sauf si l'usage du smartphone est nécessité par la formation et selon les consignes de la formatrice.

<u>Discipline générale, Article 5 : Horaires de formation,</u> absence et retard

Les horaires de formation mentionnés dans le programme de la formation, préalablement envoyé à chaque stagiaire ou au commanditaire d'une formation intra, s'appliquent et doivent être respectés, sauf accord avec le formateur responsable. En fonction d'intérêts pédagogiques ou d'organisation, les horaires indiqués sur le programme peuvent être modifiés après accord entre les stagiaires et le formateur responsable. L'émargement est réalisé par ½ journée.

Discipline générale, Article 6 :

Tout stagiaire présentant un comportement perturbateur pour le bon déroulement de la formation pourra être exclu temporairement de cette formation. Cette décision sera prise par le Nadine Bentivenga ou par délégation, par le formateur responsable de la session.

Tout comportement volontairement dommageable aux personnes, aux locaux et aux matériels de la part d'un stagiaire engage la responsabilité civile de ce dernier

- *L'ensemble des règles préalablement citées s'appliquent également dans les formations distancielles.
- *Il est formellement interdit à tout stagiaire, sauf dérogation expresse, d'enregistrer ou de filmer les sessions de formation, y compris lorsqu'elles se déroulent en distanciel.

Article 7

Aucune formation dispensée par NBFormation ne dépassant 200 heures, il n'est pas procédé à l'élection de représentants de stagiaires.

Article 8 Publicité du règlement

Un exemplaire du règlement est remis à chaque stagiaire ou à l'entreprise commanditaire (avant toute inscription définitive et règlement des frais de formation).

Fait à MAUGUIO, le 02/01/2025
Pour NBFORMATION, Nadine BENTIVENGA

NBFORMATION
Gérante Nadine BENTIVENGA
ZAC Louvade 45 rue Merlot
34130 MAUGUIO
Siret: 821 622 289 R.C.S. Montpellie